Le point sur...

La semaine sur les disparitions forcées

(Paris, 23-27 octobre 2010)

www.diplomatie.gouv.fr

Organisée par l'Action des Chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT-France) et la Fondation Euro-méditerranéenne contre les disparitions forcées (FEMED), une semaine d'actions **de plaidoyer, de sensibilisation et de mise en réseau** a été consacrée du 23 au 27 octobre à Paris à la thématique des **disparitions forcées**. Soutenue par le MAEE et le Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement (CCFD), elle a réuni les représentants d'associations de famille de disparus dans le pourtour méditerranéen (Algérie, Maroc, Turquie, Irak, Bosnie-Herzégovine, Kosovo, Liban).

Ces représentants ont pu échanger leurs expériences durant des fora de discussions sur des thèmes spécifiques (recours aux mécanismes onusiens et européens, disparitions forcées et justice transitionnelle, mise en place de bases de données ADN), et de débats autour de documentaires et de témoignages. Une conférence de presse le 25.10.2010 à l'Assemblée nationale sur le thème des disparitions forcées, en présence de M. l'Ambassadeur François Zimeray, Ambassadeur aux droits de l'Homme, a permis de donner plus de visibilité à cette question.

Séance de témoignages d'associations de personnes disparues du pourtour méditerranéen

Au terme de cette semaine, une liste de recommandations et de demandes d'engagements sera transmise aux autorités françaises, aux Nations Unies, à l'Union européenne, ainsi qu'aux instances compétentes des pays concernés.

Disparitions forcées et « sans-deuil »

➜ L'article 2 de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées de 2006 définit la disparition forcée comme « ***l'arrestation, la détention, l'enlèvement ou toute autre forme de privation de liberté*** *par des agents de l'Etat ou par des personnes ou des groupes de personnes qui agissent avec l'autorisation, l'appui (…) de l'Etat, suivi du* ***déni de la reconnaissance de la privation de liberté ou de la dissimulation du sort*** *réservé à la personne disparue ou du lieu où elle se trouve, la soustrayant à la protection de la loi* » ;

➜ Le groupe de travail des Nations Unies sur les disparitions forcées a reçu **plus de 53 000 plaintes depuis 1980** ;

➜ Dans l'attente d'informations sur le sort de leurs proches, les familles sont confrontées à des **besoins spécifiques sur les plans matériel, financier, psychologique et juridique**. Un soutien extérieur leur est très souvent nécessaire.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

Ce qu'il faut savoir

- *Les disparitions forcées constituent un* ***crime au regard du droit international des droits de l'homme et, lorsqu'elle se produit en temps de guerre, au titre du droit international humanitaire.***
- *Cette Convention de 2006 (voir ci-contre) prévoit une série de mesures visant à* ***prévenir les disparitions forcées****, notamment l'exigence que toute personne privée de liberté soit enregistrée par les autorités détentrices. Elle* ***interdit les lieux de détention secrets*** *et renforce les garanties de procédure concernant la mise en détention. Elle établit également le* ***droit de toute victime à connaître la vérité sur les circonstances d'une disparition forcée et le sort de la personne disparue.***
- *Le 30 août, est, depuis 1984, la Journée internationale des personnes disparues.*

Le point sur...

La semaine sur les disparitions forcées
(Paris, 23-27 octobre 2010)

La France et la lutte contre les disparitions forcées

■ La France s'est pleinement mobilisée durant de nombreuses années afin de permettre l'adoption d'un instrument juridique international. Elle a présidée les négociations relatives à la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 47/133 du 18 décembre 1992. La France a en outre assuré la **présidence du groupe de travail** de la Commission des droits de l'Homme des Nations Unies et chargé de l'élaboration d'un projet d'instruments contraignants pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Ce groupe de travail s'est réuni pour la première fois en 2003 et a abouti à l'adoption d'un projet de texte en septembre 2005. Durant le premier semestre 2010, **plus de 200 nouveaux cas ont été soumis à ce groupe de travail.**

■ Fruit d'une **initiative conjointe portée par la France et l'Argentine dès 1979, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées a été adoptée par consensus le 26 décembre 2006** par l'Assemblée générale des Nations Unies. Elle est ouverte à signature depuis février 2007.

La France a récemment manifesté son attachement à la lutte contre l'impunité et les disparitions forcées par l'attribution, en décembre 2006, du prix des Droits de l'Homme de la République française à deux associations : l'Organisation Congolaise des Droits de l'Homme (OCDH) et Memorial (Russie).

Rencontre des associations de personnes disparues au MAEE

Une mobilisation de tous les acteurs

■ Lors de la 64ème **Assemblée générale des Nations Unies** de novembre 2009, une **résolution**, parrainée par 85 Etats, a appelé à la ratification de cette Convention. En janvier 2010, le groupe des Amis de la Convention a lancé une **campagne diplomatique** en vue d'accroître le soutien international à la Convention pour permettre une entrée en vigueur rapide de celle-ci, en recueillant de nouvelles signatures et en incitant les Etats signataires à la ratifier au plus tôt. La France soutient également l'action de la Coalition internationale contre les disparitions forcées qui œuvre dans le même sens.

■ Le Congrès colombien a adopté, le 23 octobre 2010 à l'unanimité, un projet de loi de ratification de la Convention internationale. Le **dépôt de l'instrument de ratification de la Colombie permettra l'entrée en vigueur de cette Convention**, qui était subordonnée à la ratification du texte par vingt Etats.

■ *le site du Haut-Commissariat aux droits de l'Homme* ***http://www2.ohchr.org/french/issues/disappear/***

■ *le site du MAEE* ***http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/actions-france_830/droits-homme_1048/***

■ *le site de France ONU* ***http://www.franceonu.org/spip.php?article3984***

www.diplomatie.gouv.fr
Direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats
Mission de la gouvernance démocratique
Contact : Nordine Drici — nordine.drici@diplomatie.gouv.fr
27, rue de la Convention, CS 91533, 75732 Paris Cedex 15

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES